

Chapitre 16 - Utiliser la méthode d'évaluation en protection de l'enfance lors d'une enquête sociale JAF

- Claire Alföldi -

Le Juge aux Affaires Familiales (JAF) est le magistrat compétent pour statuer sur toutes les questions liées à l'autorité parentale, à la résidence de l'enfant ou au droit de visite et d'hébergement, suite à la séparation des parents. Lorsqu'il ne dispose pas d'informations suffisantes sur la situation familiale, le juge fait appel à un enquêteur social. Il le charge d'évaluer les capacités de chaque parent d'un point de vue matériel et moral, ainsi que les conditions d'existence des enfants. L'enquêteur social (généralement psychologue, éducateur spécialisé ou assistante sociale), a toute latitude pour recueillir les informations nécessaires à la compréhension du système familial et éclairer le magistrat sur sa décision. Pour ma part (et c'est le cas de la majorité de mes collègues), je me rends à domicile pour rencontrer chaque parent dans son lieu de vie. A partir d'un objet, un bibelot, un passe temps, il est plus aisé de faire émerger la parole, de favoriser la mise en confiance. Je rencontre aussi les enfants chez leur père et chez leur mère, lors d'entretiens familiaux et individuels. Au cours de ces rencontres, je vais explorer la situation, recueillir les éléments de compréhension, évaluer les capacités parentales et construire des solutions. L'ensemble de ces données est consigné dans un rapport, lequel fait force de proposition pour le magistrat. La décision sera prise *dans l'intérêt de l'enfant*, critère d'intervention du Juge aux Affaires Familiales.

Lorsque l'enquêteur intervient dans la famille, les parents sont généralement enfermés dans une crise profonde, liée aux circonstances de la séparation. Le conflit persistant est souvent chargé de passion et de souffrance. Il est difficile de s'extraire de son rôle d'époux ou de compagnon, de faire le distinguo entre le couple conjugal qui n'est plus et le couple parental qui demeure. Le temps requis pour faire le deuil de la relation, n'est pas le même pour tous. Quoi qu'il en soit, les parents ont souvent des difficultés à repérer et comprendre notre positionnement. Il ne s'agit en aucun cas de refaire le procès de la séparation. La rupture est effective et l'enquête ne peut être utilisée dans le débat sur les causes du divorce. Mais l'enfant, quelle place occupe-t-il dans ces relations complexes ? Dans quelle dynamique s'inscrit chacun des père et mère, en tant que parent de cet enfant ?

Dans les cas classiques, l'enjeu de l'enquête est la résidence principale de l'enfant chez l'un ou l'autre parent. Ou bien, et de plus en plus, les pères s'autorisent à solliciter la résidence alternée, dont l'inscription figure dans la loi du 4 mars 2002. Ils revendiquent ainsi leur droit à l'équité. L'enfant se débat, dans bon nombre de situations, coincé dans le faisceau des loyautés envers ses deux parents. Il est mis à

* Claire Alföldi est assistante sociale et collaboratrice Alföldi Consultant.

mal, et notre travail, en dehors du recueil d'informations, est d'assainir ses liens avec chacun de ses parents, lesquels une fois la crise passée, peuvent reprendre leur rôle et leur place de protecteurs de sa santé, son éducation et sa sécurité.

Souvent, l'enquête est pour les parents, le temps d'élaborer leur problématique. Je tente de les faire réfléchir à leur conduite et à ses effets sur l'enfant. Dans les meilleurs cas, en fin d'évaluation (au bout de 3 ou 4 mois généralement), je remarque l'évolution positive de la situation : les deux parents se sont réapproprié leur rôle et leur place. Ils jettent alors l'éponge quant au conflit et se recentrent sur l'intérêt de leur enfant. Dans d'autres affaires, le processus de discernement est plus long, l'un des parents se sent toujours lésé par rapport à l'autre. Le temps de l'enquête n'a pas permis l'apaisement des dissensions. Chaque situation est différente, complexe. Le temps pour l'élaboration du passé et la projection de l'avenir n'est pas le même pour tout le monde. Il nous faut l'accepter.

Mais il arrive que l'enquêteur se trouve face à une situation de danger pour l'enfant : soit en raison de l'intensité pathologique du conflit qui oppose les parents, soit par la connaissance de faits graves qui apparaissent en cours d'enquête. La saisine du Juge des enfants apparaît alors inéluctable.

Le travail de l'écrit, de l'argumentation, est une étape fondamentale dans toutes les situations. Le rapport doit éclairer le magistrat en vue des décisions qui s'imposent en faveur de l'enfant. Aussi importe-t-il de soigner la qualité des informations, l'analyse et les hypothèses de travail, les propositions d'action. A fortiori, dans une situation de protection de l'enfance, les éléments recueillis sont de nature suffisamment graves pour qu'une saisine par le magistrat compétent s'impose. Dans ces cas-là, la rédaction nécessite encore plus de rigueur, plus de précision. La réflexion du professionnel peut aussi être parasitée par la situation elle-même. Le rédacteur se trouve alors exposé à la sidération, au doute ou à la colère dans le cas de maltraitances graves. Le surgissement de tels affects peut empêcher l'élaboration diagnostique et la mise en mots de la situation. Certainement l'objectivité n'existe pas en la matière ; nous pouvons cependant espérer l'approcher, tendre vers elle dans nos écrits grâce à nos outils.

Partageant la vie de Francis Alföldi, j'ai suivi pas à pas ses recherches, ses publications, et notamment la construction de sa méthode d'évaluation des situations d'enfance en danger. Je l'accompagne dans certains cycles de formation auprès de professionnels médico-psycho-sociaux. L'intérêt des outils qu'il a créés m'a souvent été confirmé par les témoignages des utilisateurs. J'ai moi-même intégré plusieurs techniques à ma pratique de l'évaluation :

- montrer la gravité du danger,
- me dégager au mieux de la subjectivité,
- prendre en compte mes affects personnels,
- convaincre le Juge aux affaires familiales de transmettre au Parquet ou au Juge des enfants.

A priori la méthode peut paraître quelque peu rébarbative : recueil rigoureux des informations (date, source, prise en compte des observations et des faits significatifs), intégration des différents critères, mesure de la gravité du danger, repérage de l'implication de l'évaluateur.

Ma pratique de formatrice, et mon expérience d'assistante sociale en protection de l'enfance, m'ont aidée dans l'appropriation de la méthode. D'emblée, lors de chaque investigation (même lors d'enquêtes JAF qui ne relèvent pas d'une situation de protection de l'enfance), j'ai adapté ma prise de notes en fonction du modèle. Je sollicite davantage de précision sur les faits auprès de chaque parent. J'ai bien en tête que le magistrat a besoin d'appuyer sa décision sur des indicateurs concrets lors de l'audience.

Les critères de danger et leurs trois niveaux de gravité, me sont aujourd'hui relativement familiers, même si je ne les utilise pas dans les enquêtes classiques. Je fais appel à leur éclairage lorsqu'une situation requiert une mesure de protection en faveur d'un enfant exposé à la pathologie familiale.

La *dimension implicationnelle* du modèle de Francis Alföldi m'a particulièrement interpellée. Lorsque je me sens en difficulté dans une évaluation, quand la prise de distance est insuffisante et que ma pensée est atrophiée, la lecture de ce critère et la discussion auprès de collègues enquêteurs, me permettent de prendre de la hauteur, de mieux repérer les différents impacts. C'est particulièrement le cas, dès que surgit la notion de danger pour l'enfant. Je m'interroge alors sur mon positionnement et sur ce qui fait lien avec ma propre histoire. Cette dimension me paraît incontournable dans l'élaboration d'un diagnostic cohérent sur les mesures à prendre en faveur de l'enfant. En l'absence de conscientisation du registre émotionnel, le risque est de remettre au magistrat un jugement erroné assorti de propositions qui ne répondent pas à l'intérêt de l'enfant.

Je trouve également intéressant de croiser dysfonctionnements familiaux et capacités mobilisables, de les mettre en perspective. Le repérage des ressources familiales n'est pas toujours aisé dans les situations où justement, est pointé un danger pour l'enfant. Pourtant, si l'on est bien attentif, on parvient à orienter l'observation sur les compétences. Cette vision systémique permet une compréhension plus large de l'ensemble familial. Chaque parent est détenteur de quelque chose de bon pour son enfant. Nous pouvons alors nous appuyer sur les ressources pour tenter de restaurer les parents dans l'exercice de leurs droits et devoirs.

*
* *

Je vais maintenant présenter la situation du jeune Kevin, une enquête JAF pour laquelle j'ai mis en œuvre les outils d'évaluation en protection de l'enfance, notamment le *guide de lecture*.

Lorsque je reçois du tribunal l'ordonnance d'enquête sociale, la situation paraît assez banale : les parents en instance de divorce sont séparés depuis quelques mois. La mère sollicite la résidence principale de son fils et le père un droit de visite et d'hébergement classique. La mère s'oppose à la demande paternelle en alléguant les addictions de son ex-conjoint à l'alcool et au cannabis. Kevin, âgé d'un an et demi, n'a pas revu son père depuis que la mère est partie du domicile conjugal il y a trois mois. Les mesures provisoires, dans l'attente du rapport d'enquête sociale,

attribuent la résidence à la mère et un droit de visite au père. Le droit d'hébergement est réservé pour le moment en raison du jeune âge de l'enfant et des suspicions qui pèsent sur les conduites additives de monsieur.

J'interviens trois mois après l'audience de non-conciliation, délais classiques entre la date de convocation des parents par le JAF, la mise en délibéré de l'audience, l'envoi de l'ordonnance à l'enquêteur et la prise de rendez-vous avec la famille. Je rencontre en premier lieu la mère et l'enfant, qui vivent tous deux chez les parents de madame depuis la séparation du couple. Après avoir salué les grands-parents dans le couloir, Mme Moulin me convie à entrer dans la salle à manger pour l'entretien. Kevin fait la sieste ; ses grands-parents s'occuperont de lui à son réveil.

Très vite, je suis assailli par l'ambiance lourde. La maison située dans un quartier résidentiel, est d'apparence coquette, entourée par son joli jardin. Elle présente cependant un intérieur assez sombre. Les volets sont fermés alors qu'on est en plein jour. La saison ne nécessite pourtant pas de confiner la fraîcheur. Une abondance de meubles et de bibelots envahissent l'espace. Le couloir, qui dessert de nombreuses pièces, est exigü. « Impossible de se croiser » ai-je alors pensé furtivement. L'étroitesse du lieu n'a pas empêché ses habitants d'encombrer le moindre recoin. « Je ne dois pas être en forme aujourd'hui », je continue de ressentir une impression bizarre. Pas d'interprétations hâtives, nous sommes un beau dimanche de printemps, j'aurais sans doute préféré une promenade en forêt...

D'emblée la jeune mère me dit qu'elle a déposé une plainte pour attouchements sexuels, deux mois plus tôt contre le père, au retour du troisième droit de visite après l'audience. Selon son récit, elle est partie chercher Kevin chez son père vers 17 h ; il était fatigué et n'avait certainement pas fait la sieste ; le petit s'est endormi dans la voiture et à son arrivée, son grand-père l'a déposé dans son lit. Trois quarts d'heure plus tard, la mère relate qu'elle a entendu les pleurs de son enfant, des pleurs inhabituels. Elle décide de le changer. Ouvrant la couche, elle constate la présence de gazes sur le sexe de l'enfant. Elle les retire et découvre des « sortes de griffures » sur le bas ventre et le sexe du bébé. L'hôpital, puis le service médical judiciaire, reçoivent la mère et l'enfant. Une enquête de gendarmerie est ouverte. Depuis ce jour, elle n'a pas ramené l'enfant chez son père. Mme Moulin évoque les peurs de Kevin suite à cet événement : l'enfant refuse le bain, il pleure et dit « Papa bobo » en montrant son sexe. Il aurait exprimé cette crainte dès le retour de chez son père, après l'incident des griffures. L'enfant avait quinze mois. Je m'interroge sur la vraisemblance du propos attribué par la mère à Kevin, au regard des capacités cognitives d'un enfant de cet âge. « Décidément, c'est pas mon jour... » Cette enquête n'est pas une enquête banale. La présente affaire dépasse la guéguerre classique du couple fraîchement séparé. Je vais devoir faire un effort pour rassembler mes idées et maîtriser ma conduite d'entretien.

Kevin nous rejoint après sa sieste. Même lorsque l'enfant est petit, je m'adresse toujours à lui pour expliquer qui je suis et pourquoi je suis là. Sortant tout juste du sommeil, il se montre pourtant d'une humeur enjouée ; il arbore un joli sourire et me regarde droit dans les yeux tandis que je m'adresse à lui. J'observe de la douceur dans la voix de la mère lorsqu'elle parle à son fils. Un peu plus tard, je suis surprise de la réaction de Mme Moulin. Alors que Kevin se cogne la tête contre un mur, elle le

renvoie sur un ton mièvre vers les grands-parents. Kevin se passera du câlin de sa maman. Inconsolable, j'entends ses pleurs de l'autre côté du mur. La mère en moi réagit. Je m'étonne de la décontraction maternelle : elle poursuit l'entretien semblant impassible au cri de douleur de son jeune enfant. Cette mère n'est-elle pas gênée d'interrompre l'entretien ? Je me tourne vers elle pour l'inviter à se rendre auprès de son fils : « Mme Moulin, nous avons tout notre temps... Kevin a peut-être besoin de vous. » Soudain, les pleurs du petit garçon s'arrêtent. Je n'entendrais pas la réponse de sa mère. Nous poursuivons la discussion.

Kevin est un joli petit garçon, il se montre souriant en ma présence. Il est habillé et tenu soigneusement. Son développement staturo-pondéral et psychomoteur est en rapport avec son âge. Le carnet de santé montre un suivi régulier et les vaccinations sont à jour. Il y a dans sa chambre et dans la salle à manger, de nombreux jouets dont certains ne semblent pas en adéquation avec son âge, comme un vélo ou des jeux de société.

Mme Moulin occupe un emploi de secrétaire de direction. Elle se montre peu à l'aise dans les échanges relationnels : son élocution est lente, le ton de sa voix bas et monocorde. Elle exprime peu d'affects. Je constate son ambivalence envers le père de Kevin : elle porte plainte contre monsieur tout en se montrant peu convaincue de sa culpabilité.

Quelques jours plus tard, je rencontre le père à son domicile. M. Candelo relate la perquisition par les gendarmes, la garde à vue. Il me fait part de sa colère et de son désarroi face aux accusations qu'il nie. Il exprime une profonde souffrance du fait de la rupture actuelle de ses contacts avec son fils. Sur ce point il précise avoir écouté les conseils des gendarmes afin d'éviter de nouvelles accusations. M. Candelo se trouvait précisément chez ses parents, le jour où s'est produit l'événement. Il a eu l'occasion de changer la couche de Kevin, mais n'a rien remarqué de particulier à ce moment-là. Sans porter d'accusation, il s'interroge sur ce qui a pu se passer ensuite au domicile maternel. Il déclare peu probable une agression portée directement par la mère de l'enfant. Il m'apprend la présence permanente au domicile du frère de madame, qu'il dépeint comme un malade psychiatrique. Cet élément ne m'a pas été communiqué par Mme Moulin le jour de notre entretien. Je me souviens de la visite de la maison, la grand-mère est passée rapidement devant l'une des pièces en déclarant : « C'est la chambre de mon fils lorsqu'il vient parfois le week-end. »

Je demande au père pourquoi il n'a pas porté plainte. Je lui fais remarquer qu'il est détenteur de l'autorité parentale et par conséquent garant de la santé, la sécurité et la moralité de son fils. Il aurait, en conséquence, dû faire cette démarche concernant l'agression dont l'enfant a été victime. M. Candelo répond qu'il se refuse à toute escalade dans le conflit actuel. En fin d'enquête j'apprends qu'il s'est finalement rendu à la gendarmerie pour déposer la plainte.

M. Candelo est électronicien. Il se présente comme un homme dépassé par les accusations dont il fait l'objet. Il dit clairement sa souffrance et sa révolte, sans exprimer la moindre haine à l'égard de son ex-femme. L'appartement est correctement tenu et aménagé, la chambre de l'enfant remeublée à neuf. M. Candelo

est fier de nous montrer les vêtements récemment achetés pour Kevin et les jouets qui n'attendent que le retour du petit garçon. Ici et là, on peut voir des photos de l'enfant dans la pièce. Sur l'une d'entre elles, je remarque la complicité entre le père et le fils. Tandis qu'il est planté là au beau milieu de la chambre de son enfant, dans cet univers qu'il s'est efforcé de rendre agréable, une émotion tangible jaillit de sa voix, de ses yeux. « Ca fait trois mois que je n'ai pas vu Kevin, il ne me reconnaîtra pas... » Contrairement à ce que j'ai constaté au domicile maternel, l'appartement est clair, bien rangé. Il règne une ambiance chaleureuse et propice à une vie de famille.

Au cours de l'enquête, certains événements viendront compléter mes informations. Le père fait l'objet de deux nouvelles gardes à vue : l'une fait suite à une plainte déposée par la grand-mère maternelle pour une agression physique dont elle se dit victime ; la seconde résulte des dépôts de plaintes de la mère et des grands-parents suite aux textos menaçants adressés par M. Candelo.

Je me rends de nouveau chez Mme Moulin. Elle me montre les messages texto qu'elle s'est appliquée à retranscrire sur son ordinateur. Le numéro de téléphone portable ne correspond pas à celui que monsieur a communiqué à son entourage. J'en fais la remarque à la mère qui envisage aussitôt que M. Candelo est sans doute détenteur d'un second téléphone. Je rencontre à cette occasion les grands-parents maternels. Ils sont tous deux professeurs à l'université. Leur attitude générale ni leur lieu de vie ne correspondent à ce que l'on attendrait d'eux. Ils se montrent réservés, voire inhibés, peu communicatifs. Ils m'informent que le frère de Mme Moulin n'est pas là. J'avais pourtant demandé à ce qu'il soit présent. Il serait parti quelques jours dans la famille. Les grands-parents réfutent l'hébergement de leur fils : « il est dépressif... vient le week-end et parfois dort à la maison... » Je comprends que la grand-mère gère les papiers de sa fille. Les documents sont préparés sur la table et elle me remet une par une, les pièces qui signalent l'incompétence du père de Kevin. Deux lettres mettent en cause les sentiments intéressés de M. Candelo envers une précédente épouse lors d'un premier mariage. Je fais remarquer au couple qu'il ne m'est pas possible de retenir ces éléments qui ne concernent en rien la situation de leur petit-fils. Agacée par mon refus et ma détermination, la grand-mère de Kevin envoie ces courriers faussement révélateurs, rejoindre la pile des nombreux autres documents. Les aïeux maternels se présentent comme des gens attentifs à la situation de leur petit-fils. Ils s'appliquent à relater les scènes durant lesquelles le père de Kevin manifestait un état d'ébriété avancé. La grand-mère évoque aussi des épisodes de séduction de son gendre à son égard : « Il a essayé de m'embrasser à deux reprises » affirme-t-elle. Un instant, je considère cette femme ; une impression désagréable émane d'elle. En fait, je ne crois pas un mot de ce qu'elle me dit.

Je rencontre également les grands-parents paternels. Le grand-père est chargé de mission dans un conseil général, sa femme est infirmière. Ils se montrent d'emblée étonnés de ce qui est reproché à leur fils : celui-ci a passé la journée chez eux avec Kevin, en présence de leur fille, leur gendre et leurs deux autres petits-enfants. Kevin a manifesté son contentement durant cette journée familiale. A aucun moment, ils ne l'ont entendu pleurer, pas davantage au retour de la chambre lorsque son père l'a changé. Les grands-parents paternels me parlent de la personnalité de leur ex-belle-fille. Elle adoptait à chacune de leurs rencontres, une attitude d'isolement. Ils relatent le comportement hostile manifesté par Mme Moulin lors d'une fête familiale

organisée pour son anniversaire. Elle aurait fui en se tenant les mains sur les oreilles, à l'écoute de la musique diffusée en son honneur. Le père de Kevin, présent en seconde partie d'entretien, confirme en précisant que sa femme ne sortait jamais de chez elle, hormis pour se rendre à son travail.

*
* *

Je suis envahie par une foule d'informations. Les accusations sont graves. Je perçois un décalage important entre la position sociale de la famille maternelle et l'attitude générale de ses membres. Je m'étonne qu'en cours d'enquête, d'autres éléments, tels que l'envoi de texto ou l'agression sur la grand-mère maternelle, soient venus accabler le père. Je perçois comme une chape de plomb sur l'histoire familiale maternelle. Quel est le sens du double langage de la mère ? Qu'en est-il des propos qu'elle attribue à Kevin ? Ils me semblent bien peu compatibles avec l'âge de l'enfant. Je m'interroge sur le fonctionnement paternel : je ne repère aucun signe de conduite additive. Qu'en est-il vraiment ? Suis-je en présence d'une personnalité manipulatrice ? Autant de questions parasitent ma réflexion. Je dois l'avouer : je ressens un dysfonctionnement sévère du côté de la mère. Je ne peux pourtant pas m'en remettre uniquement à mon intuition. L'enjeu est de taille : doit-on maintenir un droit de visite au père ? Faut-il poursuivre la résidence principale chez la mère ? Parallèlement, une enquête judiciaire est en cours, mais la lumière sera-t-elle faite avant le dépôt de mon rapport ?

Je contacte au téléphone le gendarme en charge de l'enquête. Il me précise qu'aucune interdiction officielle n'a été notifiée au père quant à ses droits de visite. Cependant, en accord avec le substitut du procureur, il a conseillé à M. Candelo de ne pas faire valoir son droit, tant que l'enquête n'est pas close, afin d'éviter à de nouvelles accusations. Je retrouve là, les explications données par le père. Le gendarme me déclare qu'il n'a été trouvé ni alcool, ni cannabis, ni autre produit illicite lors de la perquisition. Confrontant nos points de vue, le gendarme me fait part de ses doutes sur l'implication du père dans cette affaire. Ses soupçons se tournent plutôt vers la famille maternelle, notamment la grand-mère. La veille, lors d'une garde à vue, celle-ci a reconnu avoir accusé à tort son ex-gendre de l'avoir agressée. Je suis sidérée. Mes représentations me laissaient penser que l'auteur de ce passage à l'acte ne pouvait pas être une femme ! Et voilà que le gendarme porte ses soupçons sur la grand-mère de Kevin. Il ajoute : « Les griffures ont sans doute été faites avec une feuille de papier. » Je reconnais avoir orienté mes premiers soupçons vers le grand-père ou l'oncle. La nature humaine réserve toujours des surprises !

La difficulté dans ce travail, c'est son caractère solitaire. L'activité libérale doit se passer du soutien d'une équipe. Parfois j'évoque une situation difficile avec mes amis travailleurs sociaux, mais de manière informelle à l'occasion d'un temps de convivialité. Cette affaire m'envahit l'esprit. Je crains de me laisser emporter sans distanciation par mes affects. Je décide de recourir à la méthode Alföldi pour clarifier les informations et prendre le recul nécessaire. A partir des faits recueillis durant les entretiens, j'applique le *guide de lecture*, l'un des principaux outils de la méthode. L'instrument me permet d'analyser les informations, de leur donner du sens. J'entreprends de mesurer l'ampleur du danger qui menace l'enfant en fonction des

six critères à trois niveaux : *danger physique, danger sexuel, danger psychologique, danger de négligences, comportement de l'enfant et implication de l'intervenant*.¹

Tout d'abord, je recense les informations les plus significatives en les numérotant. Je prends soin de bien noter leur provenance et la date à laquelle je les ai recueillies. J'écris en bleu tout ce qui relève des ressources des parents, de l'environnement, de l'enfant, en rouge les dysfonctionnements, et dans les deux couleurs les éléments empreints d'ambivalence. Le tableau 1 montre trois applications de cette technique.

- | |
|---|
| <p>1 - en rouge : Selon la mère de l'enfant, le 25/03/2000 : Elle a constaté la présence de gazes, puis après les avoir retirées, des marques rouges qui recouvraient le sexe de son bébé lors du retour du droit de visite de chez son père le 28/01/2000.</p> <p>2 - en rouge : Selon le certificat du service médical judiciaire, le 29/01/2000 : « Lors de l'examen de l'enfant, de nombreuses griffures apparaissent sur le bas ventre et le sexe de l'enfant... »</p> <p>3 - en bleu : Selon mon observation, le 25/03/2000 : J'ai constaté que Kevin est un enfant souriant, bien tenu. A la lecture de son carnet de santé, le suivi médical est régulier.</p> |
|---|

Tableau 1 : Le marquage en couleur du recueil d'information

Ensuite, je formule une appréciation diagnostique pour chacune des informations en reliant celles qui relèvent de la même analyse. Ainsi les informations 1 et 2 présentées dans le tableau 1, sont regroupées en une seule appréciation : *présence de griffures sur le bas ventre et sur sexe de l'enfant*. Pour le fait 3, je découpe l'information en trois appréciations diagnostiques : *suivi médical régulier ; hygiène et tenue vestimentaire soignée de l'enfant ; enfant souriant*. Une fois cette opération terminée, chacune des appréciations est inscrite dans les rubriques du guide de lecture, avec la mesure du danger qui menace l'enfant.

¹ Alföldi, 2005, p. 136-142

GUIDE DE LECTURE (situation de Kevin)

Evaluation diagnostique

1. Aspects du danger encouru par l'enfant

RΨ	Rupture du droit de visite chez le père à l'initiative de la mère ;
MS + MΨ	Présence de griffures sur le bas ventre et sexe de l'enfant ;
?RΨ	Interrogation d'antécédent paternel de conduite addictive
?RΨ	Interrogation sur consommation actuelle
MΨ	Isolement et repli de la famille maternelle
MΨ	Absence maternelle de reconnaissance figure paternelle
RΨ	Manque d'autonomie maternelle
RΨ	Episode de manque d'investissement maternel
MΨ	Fausse accusation d'agression de la grand-mère envers le père

2. Manifestation de détresse de l'enfant

R	Expression de peur lors du change et du bain
----------	--

3. Capacités parentales et environnementales

CM	Suivi médical régulier de l'enfant
CM	Hygiène et tenue vestimentaire soignées de l'enfant
CP	Remobilisation paternelle suite à son dépôt de plainte
CP	Expression paternelle d'attachement à son fils
CP	Conditions matérielles de vie paternelle adéquates pour accueil jeune enfant
CP	Présence de nombreux jouets au domicile maternel
CP	Absence de produits illicites au domicile paternel suite à perquisition

4. Capacités de l'enfant

CM	Développement staturo-pondéral et psychomoteur adéquat
CM	Enfant souriant

Evaluation implicationnelle

5. Difficultés partagées (enquête sociale et gendarme)

Doute, sidération, inquiétude, impression de climat morbide au domicile maternel

6. Epruvé du groupe

Non traité (rubrique réservée aux applications de la méthode en réunions de synthèse).

7. Exposition de l'intervenante à la dangerosité familiale

Non apparente

Evaluation prospective

8. Perspectives d'action

Transmission rapide des éléments au Juge des Enfants afin de protéger l'enfant du contexte actuel ; si l'audience chez le JAF a lieu avant celle du juge des enfants, trois propositions selon les résultats de l'enquête judiciaire : si la responsabilité du père n'est pas engagée, le transfert de la résidence de l'enfant chez le père, assortie de visites médiatisées dans un lieu neutre en faveur de la mère ; si la responsabilité du père est engagée, le maintien de la résidence de l'enfant chez la mère, assorti de visites médiatisées dans un lieu neutre en faveur du père ; si la responsabilité d'aucun des parents n'est identifiée, la résidence de l'enfant chez le père en raison des éléments de danger psychologique encourus dans la famille maternelle. En tout état de cause, quelle que soit la proposition retenue par le JAF, elle devra être assortie d'une mesure de protection judiciaire pour l'enfant.

LEGENDE (concernant la mesure du danger)

MP : maltraitance physique	RP : risque physique
MS : maltraitance sexuelle	RS : risque sexuel
MΨ : maltraitance psychologique	RΨ : risque psychologique
MN : maltraitance par négligence	RN : risque par négligence
M : trouble du comportement	R : problème comportement
CM : capacités massives	CP : capacités partielles

Tableau 2 : Application du guide de lecture à la situation de Kevin

*

Au sortir de ce travail, il m'apparaît que Kevin est exposé à des dangers sexuel et psychologique avérés, renforcés par des risques de danger psychologique. L'examen du guide de lecture montre que cette situation de danger est assortie de capacités parentales importantes, notamment les capacités massives de la mère. Celles-ci ne m'étaient pas apparues lors des entretiens. Je me suis trouvée dans l'impossibilité d'évaluer finement les capacités paternelles, en l'absence d'observation du lien père/enfant. Je note cependant une expression d'attachement dans son discours. Je ne peux l'évaluer comme une capacité massive, n'ayant pas été en mesure de confronter les propos avec l'observation. La manifestation de détresse de Kevin est évaluée en niveau 2 (risque) en raison du caractère lacunaire de l'information dont la source provient de la mère et non d'une observation directe. Le contexte environnemental de l'enfant au domicile maternel, me fait envisager une résidence chez le père, sous réserve des résultats de l'enquête judiciaire. Je n'exclus pas le maintien de la résidence chez la mère au cas où sa responsabilité ou celle de sa famille ne serait pas établie. L'indication de l'intervention du Juge des Enfants s'impose en raison du danger avéré constaté sur Kevin et au regard du contexte familial hautement alarmant.

La mise à plat des informations, la réflexion sur leur analyse, l'évaluation du danger menaçant l'enfant, la prise en compte de mon implication, toutes ces techniques ont accompagné ma réflexion et mon positionnement. Dans le cas de Kevin, la méthode n'a pas été utilisée dans son ensemble. Ainsi, n'ai-je pas jugé opportun de recourir au *génogramme d'évaluation*. J'ai plutôt organisé mon recueil d'informations pour en extraire les éléments significatifs, en utilisant les critères de la méthode Alföldi. Les différents instruments m'ont permis d'élaborer un état des lieux de la situation. J'ai pu construire l'analyse diagnostique, proposer des pistes et consigner le tout dans le rapport au magistrat. Grâce à ce travail, j'ai ordonné et classé mes informations, nombreuses au demeurant. La méthode m'a permis d'identifier clairement les deux formes de maltraitance sur l'enfant, le plus difficile étant de montrer la provenance probablement maternelle de ce danger avéré. La méthode a également mis en exergue les ressources familiales, notamment les compétences maternelles qui ne m'étaient pas apparues immédiatement. Cet élément compte certainement pour la mère détentrice du rapport remis au juge. Il importe également pour le travailleur social missionné par la suite ; il pourra effectivement appuyer son intervention sur ces ressources. Enfin, la méthode m'a permis de tenir compte de mes impacts émotionnels, bien actifs dans cette situation ; je me suis appliquée à les décrire et à les confronter avec un autre professionnel.

Pour les intervenants non aguerris, la pratique de cette méthode rigoureuse, présente le défaut de sa qualité : elle peut conduire les utilisateurs au découragement. Elle requiert de nombreuses étapes, auxquelles correspondent des instruments différents. Une lecture attentive des critères est nécessaire lors de la mesure de la gravité du danger, point névralgique de la démarche d'évaluation. Après plusieurs applications, elle devient plus attractive. Le facteur temps se trouve réduit par l'entraînement méthodologique. J'ai recours à la méthode Alföldi chaque fois que je suis en présence d'une situation dans laquelle apparaît une notion de danger pour l'enfant. Bien sûr, elle n'a pas pour vocation d'éliminer toute erreur diagnostique. On ne doit jamais perdre de vue que les conclusions d'un rapport

résultent d'une appréciation effectuée par un professionnel dans un instant T. Comme tout instrument, s'il n'est pas utilisé à bon escient, avec toutes les précautions nécessaires, il peut être lourd de conséquence. Le bistouri du chirurgien sauve des vies lorsqu'il est exploité avec efficacité. A contrario, il peut causer des dégâts irréversibles. D'où la nécessité de s'entourer d'une équipe, et si ce n'est pas possible, de trouver des personnes ressources pour confronter sa vision de la situation. Le travail en synergie favorise le contrôle de l'action. Il est essentiel dans nos pratiques, de garder la capacité à se laisser surprendre et sortir des idées préconçues pour dégager un sens clinique aussi peu erroné que possible ! Outre un procédé de recueil et d'analyse, la méthode doit demeurer un outil de questionnement. Son aspect, a priori désincarné, revêt alors une couleur essentiellement humaine.